

AR Prefecture

083-218301075-20230106-DEM202307-AU  
Reçu le 06/01/2023



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2023/07

### FIXATION DE CERTAINS DROITS ET TAXES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N° 2022/230 DU 28 JUIN 2022

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
VU la délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par délibération N° 26 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n° 2017/562 en date du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la Délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 approuvant le règlement communal d'occupation du domaine public,  
VU la Décision Municipale n° 2022/230 en date du 28 juin 2022 fixant certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal à Roquebrune-sur-Argens,  
VU la Délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022, fixant les droits de place pour les marchés nocturnes ou à thème et braderie des commerçants sur le domaine public communal,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour certains tarifs relevant des occupations du domaine public communal ou les compléter,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger et remplacer la Décision Municipale n° 2022/230 du 28 juin 2022,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public communal comme ci-dessous désignés :

#### 1-1- FORAINS / CIRQUES/ TAXIS...

	TARIFS 2022	TARIFS EN VIGUEUR
<b>DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS</b>		
*par jour et par manège du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	9,40 €	9,40 €
* par jour et par manège du 01/07 au 31/08	17,80 €	17,80 €
	1,00 € de plus /ml au-delà de 10 ml	1,00 € de plus /ml au-delà de 10 ml
<b>DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES</b>		
<b>DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES</b>		
* cirque de plein air par jour	50,00 €	50,00 €
* cirque bâché par jour	250,00 €	250,00 €
<b>DROITS DE PLACE POUR LES TAXIS PAR UNITE PAR AN</b>		
<b>TOUSSAINT</b> - Cimetière, emplacement à la journée	300,00 €	300,00 €
Camions outillage (emplacement à la journée)	22,00 €	22,00 €
	65,00 €	65,00 €

## 1-2 – TERRASSES DES COMMERCES SEDENTAIRES

	TARIFS 2022	TARIFS EN VIGUEUR
<b>TERRASSES</b>		
<b>SAN PEIRE (le m<sup>2</sup> par mois)</b>		
<b>Terrasses couvertes et fermées en matériaux rigides</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	16,50 €	16,50 €
Hors saison	9,50 €	9,50 €
<b>Terrasses couvertes et fermées en matériaux souples (type bâches...)</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	11,50 €	11,50 €
Hors saison	8,00 €	8,00 €
<b>Terrasses couvertes et non fermées</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	9,50 €	9,50 €
Hors saison	6,20 €	6,20 €
<b>Terrasses non couvertes</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	8,00 €	8,00 €
Hors saison	3,70 €	3,70 €
<b>HORS ZONE DE SAN PEIRE (le m<sup>2</sup> par mois)</b>		
<b>Terrasses couvertes et fermées en matériaux rigides</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	10,50 €	10,50 €
Hors saison	4,50 €	4,50 €
<b>Terrasses couvertes et fermées en matériaux souples (type bâches...)</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	8,50 €	8,50 €
Hors saison	4,00 €	4,00 €
<b>Terrasses couvertes et non fermées</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	7,10 €	7,10 €
Hors saison	3,60 €	3,60 €
<b>Terrasses non couvertes</b>		
Saison estivale (du 01/06 au 30/09)	6,50 €	6,50 €
Hors saison	3,10 €	3,10 €

## 1.3 - TOURNAGES

	TARIFS 2022	TARIFS EN VIGUEUR	
Dispositif simple	1/2 journée	150 €	150 €
	Journée entière	200 €	200 €
Dispositif complexe	1/2 journée	300 €	300 €
	Journée entière	400 €	400 €
Tournage de nuit (22h-7 h)		600 €	600 €
Films documentaires, d'études, culturels et touristiques, <b>court-métrage (hors campagnes publicitaires) – sauf si dispositif complexe</b>		GRATUIT	GRATUIT

**Dispositif simple** : convention, arrêté municipal, tournage de jour, occupation du domaine public sans interruption de la circulation, fourniture, pose de barrières et panneaux. Sécurité assurée par l'équipe de tournage.

**Dispositif complexe** : convention, arrêté municipal, occupation du domaine public et blocage de la circulation avec ou sans déviation, fournitures et pose de barrières et panneaux, présence d'agents

**1.4 – TRAVAUX / COMMERCES / BOULODROME**

	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR</b>
Occupation Temporaire du Domaine Public pour travaux ou dépôts de matériaux sur voie publique, m <sup>2</sup> /semaine	3,00 €	3,00 €
Occupation Temporaire du Domaine Public pour stationnement d'un véhicule de chantier par place de stationnement par jour	7,00 €	7,00 €
Occupation Temporaire du Domaine Public pour stationnement d'un véhicule de chantier par place de stationnement par semaine	29,00 €	29,00 €
Obstruction partielle d'une voie de circulation par jour	30,00 €	30,00 €
Obstruction totale d'une voie de circulation par jour	50,00 €	50,00 €
Camion déménagement - véhicule déménagement pour une société privée à l'unité / jour	19,50 €	19,50 €
Echelles monte-matériaux ou nacelles, à l'unité /jour	11,50 €	11,50 €
Bennes pour déchets de travaux, à l'unité par jour	16,50 €	16,50 €
Benne pour déchets naturels à l'unité par jour	10,10 €	10,10 €
Echafaudages, ml/ j	1,50 €	1,50 €
Chevalets- porte menus (hors terrasse)-distributeurs automatiques de boisson ou aliment, totems, à l'unité/an	17,60 €	17,60 €
Flamme, drapeau, panneau à l'unité par an	17,60 €	17,60 €
Lot de 2 portants à vêtements ou présentoirs – saison estivale /1-06 au 30/09) / mois	6,20 €	6,20 €
Lot de 2 portants à vêtements ou présentoirs – Hors saison / mois	3,20 €	3,20 €
Appareil de cuisson-rôtissoires, glacières à l'unité par mois pendant la saison estivale (du 1/06 au 30/09)	22,00 €	22,00 €
Appareil de cuisson-rôtissoires glacières à l'unité par mois hors saison estivale	11,00 €	11,00 €
Stand mobile de vente à emporter de denrées alimentaires lors de manifestations municipales ou de manifestations confiées à un organisateur / unité / jour	25,00 €	25,00 €
Stand mobile de vente à emporter de denrées alimentaires hors manifestation / unité / jour	10,00 €	10,00 €
Grues-bureaux de chantier, m <sup>2</sup> /jour (durant les 3 premiers mois d'installation)	6,00 €	6,00 €
Grues-bureaux de chantier (au-delà du troisième mois d'installation)	3,00 €	3,00 €
Bureau de vente immobilière par mois	220,00 €	220,00 €
Essai automobiles (équipe sportive et écuries automobiles), à la 1/2 journée (forfait)	450,00 €	450,00 €
Boulodrome - occupation journalière	11,00 €	11,00 €
Boulodrome - occupation mensuelle	51,00 €	51,00 €
Boulodrome - occupation annuelle	500,00 €	500,00 €
Véhicule (ou équivalent) promotionnel par m <sup>2</sup> par jour	5,00 €	5,00 €

**1-5 – VIDE-GRENIERS – BROCANTE – BROCANTES MIXTES - MARCHES NOCTURNES – FOIRES COMMERCIALES – MARCHES D'EXPOSITION D'ART – PARC THERESE CAZELLES – ACTIVITES NAUTIQUES - AUTRES MANIFESTATIONS – TARIFS EN VIGUEUR**

Les vide-greniers seront facturés 100 euros par manifestation (confiés à un organisateur).

Les marchés nocturnes organisés une fois par semaine au Village (rue des portiques et rue grande André Cabasse) pourront être confiés à un organisateur et facturés 600 euros pour la saison estivale (juillet et août).

Les foires commerciales organisées deux fois par semaine aux Issambres (promenade Adrien Beaumont) pourront être confiées à un organisateur et facturées 2 700 euros pour la saison estivale (juillet et août).

Le marché nocturne organisé une fois par semaine sur le port des Issambres pourra être confié à un organisateur et facturés 600 euros pour la saison estivale (juillet et août).

Le marché brocantes mixtes, organisé tous les vendredis de avril à septembre inclus sis Promenade Adrien Beaumont 83380 Les Issambres pourra être confié à un organisateur et ferait l'objet d'une redevance de 300 euros par mois (tout mois commencé est dû).

AR Prefecture

083-218301075-20230106-DEM202307-AN  
Reçu le 06/01/2023

Les marchés d'exposition d'arts organisés une fois par semaine aux Issambres (Promenade Adrien Beaumont) seront confiés à un organisateur et facturés 100 euros pour la saison estivale.

Le marché dit des potiers organisé une fois par an au village pourra être confié à un organisateur et facturé 100 euros par manifestation durant la saison estivale.

L'occupation journalière pour tout type de manifestation (type Festival de Jazz...) sur le périmètre du Parc Thérèse Cazelles est facturée 100 euros (si confié à un organisateur).

L'occupation du domaine public communal pour tout autre type de manifestation (hors des cas listés ci-dessus) et validée par les services communaux sera facturée 100 euros par jour (si confiée à un organisateur).

Toute demande d'occupation instruite dans le cadre d'une manifestation d'intérêt ou d'une information préalable pourra bénéficier d'une tarification spécifique.

Les manifestations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif ne seront pas soumises à paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public

Communal article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

### **1-6 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR DES TERRASSES - ESPACES AU DROIT DE PROPRIETES PRIVEES NON COMMERCIALES – TARIFS EN VIGUEUR**

Sous réserve d'obtention d'une autorisation du service communal de l'Urbanisme (et des services des Bâtiments de France dans les secteurs protégés), le tarif d'occupation du domaine public communal par une terrasse ou un espace réservé au droit d'une propriété privée non commerciale est fixé à :

2 euros par m<sup>2</sup> par mois pour le quartier des Issambres

1 euro par m<sup>2</sup> par mois pour le reste de la Commune

**ARTICLE 2 :** Tout dossier de demande d'occupation du domaine du domaine public communal fera l'objet d'un montant forfaitaire de 6 euros pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est inférieur à 1 000 euros, et d'un montant forfaitaire de 10 euros pour frais de dossier pour les occupations du domaine public dont le montant de redevance est supérieur à 1 000 euros.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif de la Commune.

**ARTICLE 4 :** La Décision Municipale n° 2022/230 du 28 juin 2022 est abrogée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 06 JAN, 2023

Le Maire  
Jean CAYRON

